



## Fiche de poste « Formateur en éducation prioritaire »

### **I) Missions :**

Les missions du formateur en éducation prioritaire sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés :

- **Accompagnement pédagogique des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.**  
Accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre du référentiel de l'éducation prioritaire, des programmes d'enseignement et des projets de classe. Formateur polyvalent, il fait bénéficier les enseignants de son expertise pédagogique.
- **Contribution à la formation REP/REP+ des enseignants.**  
Le formateur participe activement à la formation continue des personnels enseignants du premier degré en éducation prioritaire. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription ou du département.
- **Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative.**  
Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements.

### **II) Conditions d'exercice :**

Le formateur en éducation prioritaire est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous la forme d'une demi-décharge sous l'autorité conjointe de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint et de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription où il enseigne pour le mi-temps restant. Le temps de décharge sera assuré par un fonctionnaire stagiaire.

Le formateur en éducation prioritaire collabore étroitement avec le chargé de mission « éducation prioritaire et politique de la ville ». Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail des circonscriptions ayant sur leur territoires des REP/REP+.

Le formateur apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles des réseaux REP/REP+ considérés, dans tous les domaines d'enseignement.

Le service des formateurs en éducation prioritaire se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire et la mission est pour 1 an renouvelable.

### **III) Qualification demandée :**

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

### **IV) Secteurs d'intervention :**

Quatre postes de formateur en éducation prioritaire sont répartis sur le département :

- **Beauvais** : le formateur intervient sur le REP+ Fauqueux (Beauvais) et le REP+ Baumont (Beauvais) ; Méru : le REP Thelle (Méru) et le REP Mendes France (Méru).
- **Creil** : le formateur intervient sur le REP+ Havez (Creil) et sur le REP Rousseau (Creil) ; Nogent sur Oise : REP Emile Lambert (Villers Saint Paul).
- **Nogent sur Oise** : le formateur intervient sur le REP+ Anatole France (Montataire), le REP Herriot (Nogent sur Oise) et le REP Berthelot (Nogent sur Oise).
- **Compiègne** : le formateur intervient sur le REP+ Malraux (Compiègne) et le REP Denain (Compiègne) ; Noyon : le REP Eluard (Noyon) et le REP Pasteur (Noyon).

**V) Conditions d'obtention du poste :**

Il s'agit de postes qui s'inscrivent dans la proximité. Postulent de préférence pour cette mission les enseignants qui ont le CAFIPEMF pour les secteurs indiqués.

La décharge sera attribuée selon les critères suivants :

- 1) Etre titulaire d'un poste dans l'une des quatre circonscriptions concernées.
- 2) Etre titulaire d'un poste dans une circonscription limitrophe.
- 3) Ancienneté du CAFIPEMF.

Les enseignants souhaitant postuler pour ces décharges de formateurs en éducation prioritaire doivent adresser un courrier au Directeur académique des services de l'éducation nationale, sous couvert de leur Inspecteur de circonscription, pour le vendredi 13 mai 2016.